

Masonica Nice

25 & 26 Octobre 2025

**1er Salon du Livre
et de la Culture Maçonnique
Nice - Parc Phœnix**



DÉCOUVRIR LES RICHESSES DE LA CULTURE MAÇONNIQUE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025

Bienvenue à Nice Bienvenue au premier Salon

MASONICA Nice

Salon du Livre et de la Culture Maçonnique

Un rendez-vous incontournable organisé à NICE par les principales Obédiences représentées dans les Alpes Maritimes, le Var, les Alpes de Haute Provence et la Corse.

**Le samedi 25 et le dimanche 26 octobre
prochain.**

- ✚ Une occasion pour le public de découvrir les Richesses de la Culture Maçonnique.
- ✚ Un lieu d'échange dans le sillage des interrogations suscitées par la franc-maçonnerie d'aujourd'hui.
- ✚ La participation de nombreux auteurs, conférenciers, éditeurs et libraires
- ✚ Enfin la rencontre avec les Grandes Obédiences Françaises, leurs diversités, leurs spécificités.

MASONICA Nice mettra également en avant des expositions d'objets symboliques liés à la Franc-Maçonnerie, permettant aux visiteurs de plonger dans l'histoire et les traditions de cette société discrète.

Les visiteurs pourront également assister à des ateliers interactifs, où des experts partageront leurs connaissances sur divers aspects de la Franc-Maçonnerie, et son histoire. Ces ateliers offriront une opportunité unique d'approfondir la compréhension de cette institution multiséculaire souvent méconnue.

Les conférences et tables rondes seront suivies de débats avec des experts et historiens renommés.

Des ateliers interactifs seront organisés pour offrir une expérience immersive, permettant à chacun de discerner les traditions et objectifs maçonniques dans un cadre informatif.

Un rendez-vous à ne pas manquer pour tous les passionnés et curieux, désireux d'en apprendre davantage sur les mystères et les valeurs humanistes de la Franc-Maçonnerie.





Parc Phoenix
Promenade des Anglais
25 et 26 octobre 2025

2000 Visiteurs attendus

Accueil du public : 9.00 – 18.00 heures

Participations :

- **Éditeurs**, ayant pour activité principales l'édition de livres maçonniques, symboliques, hermétiques, ésotériques, philosophiques, historiques, religieux.
- **Libraires**, distribuant les ouvrages en rapport avec les différentes rubriques ci-dessus
- **Exposants**, ventes d'articles et objets maçonniques (1)

Animation du Salon :

- 8 Conférences ou tables rondes
- Dédicaces
- Bar et petite restauration
- Présentation d'une pièce de théâtre (2)
Les colonnes sont muettes

(1)Sauf décors maçonniques.

(2Représentation payante sur réservation





SALON DU LIVRE MAÇONNIQUE NICE 2025

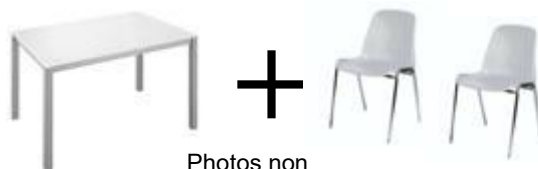
INFORMATIONS PRATIQUES

ORGANISATION POUR LA VENTE :

- Aménagement de votre espace par nos soins
- Approvisionnement de votre espace par vos soins
- Livraisons, installation et désinstallation par vos soins
- Des créneaux précis vous seront communiqués pour l'installation comme la désinstallation de vos ouvrages
- La période de vente couvre la totalité des horaires d'ouverture du salon et sans interruption

MODULE D'EXPOSITION MIS À VOTRE DISPOSITION :

- 1 table de 180x70
- 2 chaises par table
- Nappe de protection du plateau
- Électricité
- Signalétique l'exposant
- Connexion réseaux
- Salon de dédicaces auteurs



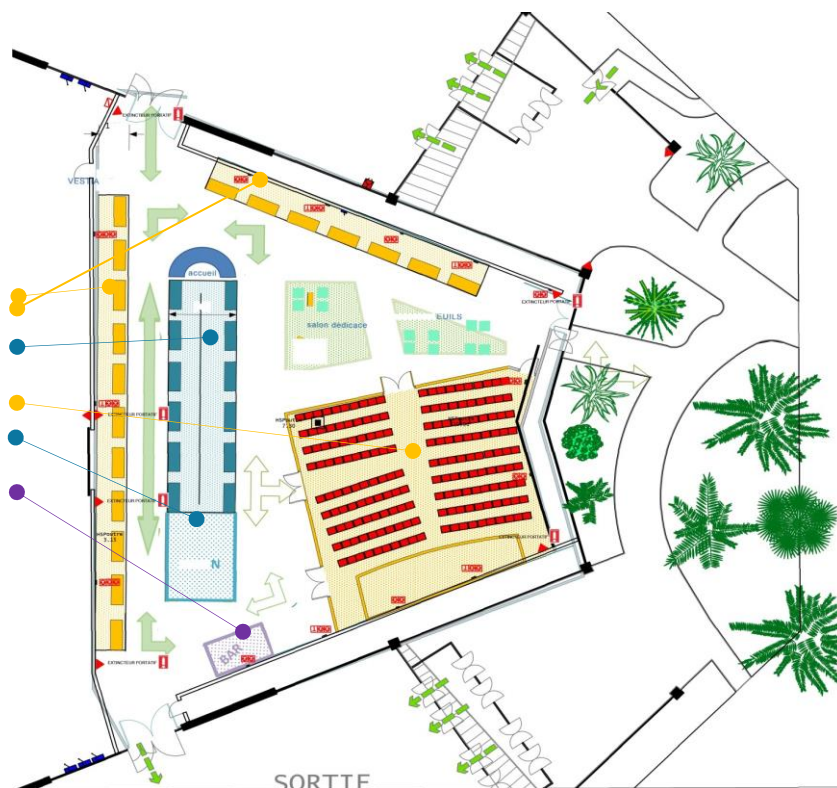
Photos non contractuelles

TARIF 2025	
Inscription	Gratuite
Premier module	€ 250
Autre(s) module(s)	€ 200

Projet d'implantation du Salon

SALLE EMERAUDE 580 M²

Exposants
Village des Obédiences
Agora 180 places
Salon
Bar

**PLANNING**

Clôture des inscriptions (Accompagnée d'un acompte de 30%)	30/08/25
Mise en ligne de la programmation	30/06/25
Information réseaux sociaux	30/06/25
Règlement solde inscription	15/09/25 au + tard
Envoi dossier exposant	15/09/25
Installation stands	Vendredi 24/10 à partir de 15h00
Inauguration	Samedi 25/10 à 10h00
Désinstallation	Dimanche 26/10 à partir de 18h00

Formulaire d'inscription

Informations obligatoires

Raison sociale :

Nom sous lequel vous souhaitez apparaître sur l'enseigne de votre stand :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél:

Site internet :

Courriel (Obligatoire) :

Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Responsable du Dossier			

Responsable facturation

Adresse de facturation

Société :

Siret

Adresse :

Code postal:

Ville

Tél :

N TVA (Obligatoire)

Contact facturation :

Fonction

Tél :

Courriel

Masonica NICE opte pour la facture électronique : vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures seront envoyées par courriel et seront archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique sera votre original de facturation.

BON DE RÉSERVATION	Quantité	P.U. HT	Total
Inscription		Gratuite	
1 ^{er} Module		250 €	
Module(s) suivant(s)		200 €	
MONTANT TOTAL TTC			
Acompte réservation 30%			€

Conditions de règlement :

Les demandes de participation doivent être accompagnées d'un acompte de 30% à effectuer au plus tard le 15 septembre 2025 pour être prises en compte selon la disponibilité.

Le solde est à régler au plus tard le 15 septembre.

En cas de non-paiement des sommes dues aux dates indiquées ci-dessus, la réservation des emplacements sera annulée et Masonica Nice pourra louer ces emplacements à d'autres exposants.

Moyen de paiement

- **Par virement Bancaire sur le compte :**

Les Rencontres de l'Acacia

Domiciliation bancaire : **LCL ANTIBES**

Code banque **30002** Code guichet **03231** Numéro de compte **0000074979Q** Clé RIB **12**

- **IBAN FR91 3000 2032 3100 0007 4979 Q12**

Code BIC : **CRLYFRPP**

FORMULAIRE INSCRIPTION

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, seules applicables, dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit à la demande de participation sera considérée comme nulle et non-avenue.

Je me porte fort de l'acceptation des conditions générales de vente et de la clause de renonciation à recours telle que libellée ci-dessous par l'ensemble des marques Co-exposantes sur mon stand.

Je déclare qu'elles sont toutes assurées en responsabilité civile et être responsable de tous dommages qu'elles créeraient lors de leur participation au Festival. Je soussigne (e) ainsi que mes assureurs déclarent abandonner tous recours contre les sociétés gestionnaires et propriétaires des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur, leurs assureurs respectifs ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées.

J'accepte expressément de recevoir par courrier postal ou électronique des informations commerciales de l'organisateur et ses partenaires.

Données personnelles :

Masonica Nice traite les données personnelles vous concernant pour les finalités principales suivantes :

- Gestion des demandes et prises de contact que vous formulez,
- Gestion des commandes,
- Gestion de l'organisation du Salon du livre dont Masonica Nice est l'organisateur,
- Envoi d'actualités concernant le Salon.

Selon les finalités des traitements concernés et si les conditions posées par la réglementation sont remplies, vous pouvez nous demander l'accès à vos données personnelles, leur rectification ou leur effacement, demander la limitation d'un traitement de vos données, ou encore définir des directives concernant le sort de vos données personnelles. Vous disposez aussi du droit de vous opposer à tout moment à certains de nos traitements.

En cas de doute raisonnable de notre part sur votre identité, nous pourrions être amenés à vous demander des informations ou documents supplémentaires afin de vérifier votre identité. Enfin, vous disposez également du droit de saisir la CNIL.

Signature :

Cachet obligatoire

(Précédée de la mention Bon pour accord)

Conditions générales de vente

Art 1 : Généralités :

Les modalités d'organisation du Salon du livre maçonnique, notamment date d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par Masonica Nice (ci-après l'Organisateur) et peuvent être modifiées à son initiative.

L'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du salon et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagés en prévision du Salon. Cependant, dans le cas où le salon ne pourrait avoir lieu (et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : (i) dans le cas où les propriétaires ou locataires des lieux où se déroulent le salon se verraient dans l'impossibilité de mettre à disposition de l'Organisateur les espaces convenus, (ii) en cas de mise en œuvre de mesures de santé publique liées à une pandémie pouvant empêcher la tenue normale du Salon, ou encore (iii) en cas de raisons majeures, imprévisibles ou économiques — telles que : incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire... à l'échelon local, national ou international, pour lesquelles le Salon ne pourrait avoir lieu), l'Organisateur peut :

- Proposer à l'exposant de reporter sa participation et les sommes déjà versées par l'exposant constitueront alors un acompte pour le Festival organisé l'année du report ; ou :
- Annuler les demandes d'admission et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.
- L'exposant confie à l'Organisateur le soin d'apprécier si le Festival doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.
- L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les conditions d'occupation et/ou d'utilisation des lieux imposées par le propriétaire ou le locataire des lieux où se déroulent le Salon qui lui seront remis à la demande de l'exposant. L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'Organisateur, de la non-observation desdites conditions. La responsabilité-litigieuse de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations des présentes Conditions Générales.

Art.2 Conditions participations :

Un exposant ne peut présenter que des produits dont il détient les droits et les autorisations de commercialisation ayant un rapport direct avec les activités maçonniques.

L'Organisateur peut, après examen, exclure les produits ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon, ou admettre des produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les produits ou services présentés par les exposants doivent être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée.

L'exposant est responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du Salon (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), et notamment de leur mise en place, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incomant en aucune façon à l'Organisateur.

Art.3 : Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'Organisateur le formulaire d'inscription dûment rempli. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation fournie par l'Organisateur. Le refus d'un ou plusieurs produits, comme le transfert de la demande de participation de l'exposant sur un autre espace que celui pour lequel il a postulé sont sans conséquence sur la validité de la demande de participation.

Art.4 : Contrôle des admissions

Les demandes de participation sont soumises à l'Organisateur qui, après examen des dossiers, statue sur les demandes comme sur les marques/produits présentés. L'Organisateur détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les éditeurs et produits admis à exposer. Il vérifie que les orientations éditoriales des exposants correspondent bien à l'éthique du salon. Ainsi et notamment, les publications à caractère raciste et/ou révisionniste, contraires à une éducation républicaine et ouverte sur le monde, ne pourront être exposées.

L'Organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'Organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Art.5 : Retrait

En cas de désistement ou de non-occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, sont acquises à l'Organisateur même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du Salon, il est considéré comme démissionnaire. L'Organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

Art.6 : Prix de la prestation Le prix de la prestation est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des dispositions fiscales.

Art.7 : Conditions de paiement

Le paiement de la prestation fournie par l'Organisateur, ainsi que les sommes visées aux articles 12 et 19, se font selon le calendrier suivant :

- 30 % payable au moment de la réservation
- Solde 1 mois avant la date d'ouverture du salon.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation.

Art.8 : Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 « Retrait » relatives au désistement ou à une non-occupation.

De plus, tout retard de paiement des sommes visées aux articles 7, 12 et 19 entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'Organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

Art. 9 : Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général d'occupation établi par l'Organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité, sous réserve de validation par l'organisateur. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'Organisateur.

L'Organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête d'opinion.

Art 10 : États des lieux — Remise en état

Les exposants prennent les espaces et le mobilier dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les exposants veillent également plus généralement au respect des lieux intérieurs et des abords extérieurs où se déroule le Salon.

À tout moment, si des dommages causés, directement ou indirectement par l'exposant, sont constatés, notamment par comparaison avec les prises de vues de chaque espace réalisés par l'Organisateur avant installation de l'exposant, l'Organisateur peut décider de faire dresser un ou des constats des dommages.

Aux vues des constats de dommage(s), réalisés conformément aux paragraphes ci-dessus, l'exposant prendra à sa charge l'intégralité du coût de la remise en état nécessaire du fait des dégradations constatées au sein des espaces et/ou sur les mobiliers. L'Organisateur adressera la facture de remise en état à l'exposant. Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux exposants.

Art. 11 : Assurance et Responsabilité Civile

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'Organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

Assurance Responsabilité Civile de l'exposant : L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaire et gestionnaire des lieux où se déroule le Salon, pendant toute la durée du Festival (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'Organisateur à la première demande de celui-ci.

Art. 12 : Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du Festival et/ou à l'intégrité des lieux où se déroule le Festival.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisation, contraintes sanitaires et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur tous les lieux de la manifestation et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'Organisateur sur site, pendant toute la durée du Salon.

Art.13 : Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'Organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, ainsi que la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

Art. 14 : Contestations / Prescription

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'Organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût -ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause.

Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT REGIÉS PAR LE DROIT FRANÇAIS . En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de NICE est seul compétent.

